

**COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING- CIL -  
Augmentation du capital social**

La Compagnie Internationale de Leasing –CIL– rappelle ses actionnaires et le public que son Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 26 avril 2007 a décidé d'augmenter le capital social de 5 000 000 dinars par émission de 1 000 000 actions nouvelles gratuites à réaliser en deux tranches :

La première tranche a été réalisée par l'incorporation d'un montant de 2 500 000 dinars prélevé du compte « réserves » et la création de 500 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 dinars qui ont été attribuées depuis le 28 mai 2007 à raison d'une (1) action nouvelle gratuite de jouissance 1er janvier 2007 pour quatre (4) actions anciennes.

La même assemblée a donné pouvoir au conseil d'administration pour réaliser la deuxième tranche de 2 500 000 dinars.

En application de cette décision, le conseil d'administration réuni le 18 décembre 2008 a décidé la réalisation de cette deuxième tranche dans les conditions suivantes :

Le capital social sera porté de **12 500 000 dinars** à **15 000 000 dinars** par l'incorporation de **2 500 000 dinars** à prélever sur le compte « réserves » et l'émission de **500 000 actions nouvelles gratuites** de nominal 5 dinars chacune, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en Bourse à partir du **30 décembre 2008** à raison d'une **(1) action nouvelle gratuite** pour **cinq (5) actions anciennes**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en Bourse.

**Jouissance des actions nouvelles gratuites :**

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1er janvier 2009**.

**Cotation en Bourse :**

Les actions anciennes CIL seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **30 décembre 2008**.

Les actions nouvelles gratuites (Code ISIN : TN0004201125 ; Mnémo : CILG8) seront admises et négociables en Bourse à partir du **30 décembre 2008**, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes relatifs à l'exercice 2008, date à partir de laquelle toutes les actions seront assimilées.

Les droits d'attribution (Code ISIN : TN0004201117 ; Mnémo : CIL08) seront négociables en Bourse à partir du **30 décembre 2008**.

**Prise en charge par la STICODEVAM :**

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM à partir du **30 décembre 2008**.